



PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 8 juillet 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, René DE MONTE, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Sandrine EMONET, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Elodie SANNINO, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Jean-Michel GUÉDON donne pouvoir à Laurent SÉER

Absents excusés : -

La séance est ouverte à 18h35.
L'appel est fait. Le quorum est réuni.

Nomination du secrétaire de séance

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil et ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales. Madame Sandrine EMONET se propose pour remplir ces fonctions et est désignée par l'assemblée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utiles, communication du procès-verbal de l'Assemblée du 5 juin 2026, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document.
Le procès-verbal en l'état est approuvé à l'unanimité.

Communications du Maire

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut, par délibération, déléguer au maire certaines compétences limitativement énumérées.

Listes des décisions prises entre le 01/06/2026 et le 03/07/2026 :

Date	Objet	Décision
08/06/2026	Demande de subvention auprès de la CAF au titre de l'aide à l'investissement pour la micro-crèche « Les Pralinous »	- La CAF aide les établissements d'accueil du jeune enfant dans leurs achats de mobilier et équipements. - La commune sollicite une aide de 2 422,85 € au titre de ses investissements 2026 (table, lits, cabane, transats, console, chariot de service et entrebâilleurs de fenêtres)
12/06/2026	Avenant n°2 au marché de prestation de nettoyage des locaux n° 2024.06.012.S.00	Ajout de deux sites supplémentaires à nettoyer à compter du 1er juillet 2026 aux conditions suivantes : - toilettes automatiques du plan d'eau = 21,30 € HT / intervention - nettoyage approfondi annuel de l'école élémentaire et du périscolaire durant les vacances scolaires estivales = 1 575,00 € HT / an

18/06/2026	Signature Bail mobilité T4 Ouest 1er étage Ancienne Ecole Publique des Éterlous	- Bail consenti pour la période du 26 juin au 15 septembre 2026 à la société exploitante du plan d'eau pour loger les saisonniers
18/06/2026	Signature Bail mobilité Studio Etoile des Neiges	- Bail consenti pour la période du 29 juin au 31 août 2026 à un agent communal recruté comme saisonnier pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique
30/06/2026	Désignation d'un avocat en vue de la représentation en justice	- Désignation du cabinet TERRITOIRES AVOCATS pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours exercé par un pétitionnaire contre un arrêté portant refus de permis de construire

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 8 juillet 2026

- Election des membres des commissions municipales :
 - Economie, Sport et Relations Intercommunales
 - Affaires sociales
 - Attractivité du territoire, Tourisme et Domaine skiable
- Participation aux activités extrascolaires – ajustement des conditions de versement
- Approbation des tarifs des remontées mécaniques - été 2026 et hiver 2026-2027
- Indemnités des pistes de ski alpin et des remontées mécaniques 2025-2026
- Indemnités des pistes de ski nordique 2025-2026
- Exonération exceptionnelle de redevance d'occupation du domaine public
- Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) au 31/12/2025 - Concession d'aménagement ZAC des Varins
- Définition des orientations et de la méthode pour l'évolution du Plan local d'urbanisme
- Bail portant mise à disposition d'emplacements pour l'accueil d'infrastructures passives - Lieu-dit Les Grabilles

Il est précisé que deux délibérations mentionnées à la convocation ont été retirées :

- Admissions en non-valeur Budget de l'eau et de l'assainissement → ce point relève en fait d'une décision du maire et non d'une délibération du conseil.
- Approbation de l'avenant n°4 au Traité de concession d'aménagement ZAC des Varins → il s'avère qu'aucun avenant n'est nécessaire.

D2026-07-057 – Élection des membres des commissions municipales

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a créé douze commissions municipales par délibération du 30 mars 2026 et qu'il convient désormais de procéder à la désignation des membres des trois dernières commissions.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont désignés :

Economie, Sport et Relations intercommunales :

SANNINO Elodie, JOUY Martine, SÉER Laurent, CHARRIER Améline, EMONET Sandrine

Affaires sociales :

JOUY Martine, VALENGIN Anne, SÉER Laurent, EMONET Sandrine, CHARRIER Améline

Attractivité du territoire, Tourisme et Domaine skiable :

JOND Christophe, SANNINO Elodie, VALENGIN Anne, TUAZ Serge, BLONDEL Antoine

Adopté à l'unanimité.

*Madame le Maire précise que ces commissions se réuniront dès le lendemain afin d'élire leur Vice-président et d'amorcer leurs travaux.
Elle précise par ailleurs que des commissions extramunicipales seront mises en place à l'automne. Un appel à candidature sera lancé auprès des pralins.*

D2026-07-058 – Participation aux activités extrascolaires – ajustement des conditions de versement

Madame Anne VALENGIN indique que le conseil municipal avait instauré en juin 2023 une participation aux activités extrascolaires des jeunes pralins dans les conditions suivantes :

- Aide concernant les enfants en résidence principale à Praz sur Arly, ayant moins de 15 ans au 31/12 de l'année en cours, pour une activité extrascolaire à l'année
- Participation de 50€ par enfant et par an sauf pour les activités subventionnées par la commune ou se trouvant sur la commune.

La Commission Écoles, Jeunesse et Petite Enfance propose d'adapter les conditions d'attribution afin que la participation puisse être accordée, au choix du bénéficiaire, soit pour une activité extrascolaire annuelle, soit pour une activité extrascolaire ponctuelle, telle qu'un stage organisé pendant les vacances scolaires.

Adopté à l'unanimité.

D2026-07-059 – Approbation des tarifs des remontées mécaniques — Été 2026 / Hiver 2026-2027

Monsieur Christophe JOND présente les propositions tarifaires transmises par le délégataire pour les saisons estivale 2026 et hivernale 2026-2027.

Il indique que les évolutions demeurent limitées et s'inscrivent principalement dans la prise en compte de l'inflation.

Adopté à l'unanimité.

D2026-07-060 – Indemnités des pistes de ski alpin et des remontées mécaniques – Saison 2025-2026

ET

D2026-07-061 – Indemnités des pistes de ski nordique – Saison 2025-2026

Monsieur Christophe JOND rappelle que les propriétaires de terrains traversés par des pistes de ski, alpin ou domaine nordique, accueillant des remontées mécaniques ou des équipements de neige de production bénéficient d'une indemnisation annuelle conformément aux conventions conclues avec la commune.

Il précise que le barème est révisé chaque année en fonction de l'évolution du tarif « 1 jour Val d'Arly ». Pour la saison 2025-2026, la revalorisation s'établit à **4,07 %**.

Il est rappelé que le versement des indemnités demeure subordonné à la signature d'une convention avec la commune et, lorsqu'un bien est détenu en indivision, à la désignation préalable d'un représentant de l'indivision.

Adoptées à l'unanimité.

À titre indicatif, Monsieur JOND précise que le montant cumulé des indemnités versées pour la saison précédente s'est élevé à environ 40 000 € et que certaines communes n'indemnisent pas les propriétaires.

D2026-07-062 – Exonération exceptionnelle de redevance d'occupation du domaine public

Madame Elodie SANNINO rappelle que les travaux d'aménagement actuellement réalisés sur la place de l'Église impactent directement les conditions d'exploitation des commerces disposant d'une terrasse sur le domaine public.

Afin de tenir compte des nuisances générées par ces travaux et de l'incidence qu'ils peuvent avoir sur leur activité durant la saison estivale, il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une exonération de la redevance d'occupation du domaine

public due pour les terrasses des établissements L'Épicurie et La Ultima au titre de la saison d'été 2026.
Cette mesure est limitée à cette seule période et se justifie par le caractère exceptionnel des travaux entrepris par la commune.

Adopté à l'unanimité.

**D2026-07-063 – Approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) au 31 décembre 2025 –
Concession d'aménagement de la ZAC des Varins**

Madame le Maire rappelle que le concessionnaire TERACTION est tenu, conformément au Code de l'urbanisme et au traité de concession, de présenter chaque année un compte-rendu annuel retraçant l'état d'avancement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Varins.

Elle indique que ce document permet au Conseil municipal d'apprécier la progression des acquisitions foncières, des procédures engagées, de la commercialisation de l'opération ainsi que de son équilibre financier.

Le Conseil prend connaissance des réalisations intervenues au cours de l'exercice 2025 ainsi que du bilan financier arrêté au 31 décembre 2025, lequel s'équilibre à 20 877 446 € HT.

La principale évolution concerne l'inscription en dépense des indemnités complémentaires d'expropriation issue du jugement de la Cour d'Appel de Chambéry pour un montant de 119 872 €.

Madame le Maire invite les élus à prendre acte de ce compte-rendu

Adopté par 14 voix et 1 abstention.

Serge TUAZ indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération, estimant que le compte rendu annuel du concessionnaire à la collectivité constitue un document important qui pourrait atterrir sur le bureau d'un juge et qu'il aurait souhaité pouvoir l'étudier préalablement en commission.

Mme le maire rappelle qu'une commission générale avait été convoquée à cet effet et que les conseillers avaient pu en être informés en temps utile. Elle regrette que M. TUAZ n'ait pas participé à cette commission.

D2026-07-064 – Définition des orientations et de la méthode pour l'évolution du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle que la commune est aujourd'hui couverte par un Plan Local d'Urbanisme dont certaines dispositions nécessitent d'être réinterrogées afin de répondre aux enjeux actuels du territoire.

Elle indique que la commission Urbanisme propose d'engager une démarche en deux temps.

- D'une part, les élus souhaitent affirmer leur volonté de procéder à une révision générale du PLU, procédure dont la durée est estimée entre deux ans et demi et trois ans et qui permettra de redéfinir de manière globale le projet d'aménagement de la commune.
- D'autre part, sans attendre l'aboutissement de cette procédure, il est proposé d'engager une modification ciblée du règlement afin de permettre une évolution plus rapide de certaines règles d'urbanisme, notamment en matière de hauteurs, d'emprise au sol, de reculs ou encore de distances entre les constructions.

Madame le Maire précise que la commune se fera accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'aider les élus dans la définition des objectifs poursuivis et dans le pilotage de ces démarches.

Elle rappelle que la présente délibération a pour objet d'affirmer les orientations retenues et la méthode de travail envisagée. Les procédures réglementaires de modification et de révision feront l'objet de délibérations ultérieures, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Mme le maire précise qu'une charte architecturale viendra compléter la révision du PLU.

D2026-07-065 – Bail portant mise à disposition d'emplacements pour l'accueil d'infrastructures passives – Lieu-dit Les Grabilles

Madame le Maire expose que la commune est liée depuis le 25 octobre 2018 à la société Orange par un bail portant sur la mise à disposition d'emprises communales destinées à l'implantation d'infrastructures de télécommunications au lieu-dit Les Grabilles.

Elle indique que l'exploitation des infrastructures passives a été reprise par la société TOTEM France. Par ailleurs, des travaux sont intervenus sur le site, rendant nécessaire l'actualisation des emprises mises à disposition ainsi que des conditions contractuelles.

Le projet de bail soumis au Conseil municipal a donc pour objet de remplacer le contrat conclu avec Orange afin de tenir compte de cette évolution.

Il est précisé que le bail est consenti pour une durée de douze ans, renouvelable ensuite par tacite reconduction, moyennant une redevance annuelle fixée à 3 000 €, revalorisée chaque année de 1 %.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- *Madame le maire rappelle la tenue de la 1ère édition du Festival des plantes de montagnes ce week-end à Praz sur Arly avec des exposants, des ateliers, un parrain d'exception en la personne de Marc VEYRAT et une exposition artistique en mairie.*
- *Le 14 juillet à 14h30 la Communauté de communes propose un concert de musique baroque au sommet du télésiège du Crêt du midi.*
- *Madame Améline CHARRIER sollicite une prise de parole qui lui est donnée par Mme le maire. Elle précise le rôle des commissions qu'elle-même y voit, un rôle de partage d'informations, de formulation de propositions, de travail sur des orientations et projets. Elle interroge Mme le maire sur le rôle qu'elle entend donner aux commissions durant le mandat. Mme le maire indique qu'elle partage pleinement la vision exposée par Madame CHARRIER. Madame CHARRIER s'étonne que les commissions déjà mises en place ne se soient pas plus réunies jusqu'à présent. Mme le maire indique que le début de mandat nécessite un investissement intense pour les nouveaux élus. Le socle du fonctionnement global étant à présent posé les commissions vont pouvoir engager sereinement leurs travaux.*

La séance est levée à 19h09.

Secrétaire de séance,



Vu pour être affiché sur le site de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Séverine FONTANGES



